



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

culture et communication : structures administratives

Question écrite n° 105460

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'audit du 13 avril 2006 quant à la suite réservée au rapport de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles (février 2005) et à l'ordonnance du 8 septembre 2005. Il lui demande la suite réservée à la proposition tendant à redéfinir le rôle des vérificateurs (VMH), véritables « économistes de la construction ».

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite savoir comment évoluera le rôle des vérificateurs des monuments historiques. À l'heure actuelle, les vérificateurs n'interviennent qu'à partir de la mise au point du dossier de consultation, à partir d'une estimation réalisée par un économiste extérieur. L'ordonnance du 8 septembre 2005 modifie l'article L. 621-9 du code du patrimoine et renvoie à un décret en conseil d'État le soin de préciser les catégories de professionnels auxquels les propriétaires d'immeubles doivent faire appel pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration nécessaires à leur conservation. Dans ce cadre, il est prévu que les vérificateurs territorialement compétents assureront au sein de la maîtrise d'oeuvre la mission d'économiste de la construction pour les travaux de restauration des immeubles classés appartenant à l'État. Ils interviendront dès l'estimation du coût prévisionnel des travaux au titre de l'avant-projet sommaire, jusqu'à l'établissement du décompte général des travaux. Les missions de ce corps actuellement mal assis entre maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage seront ainsi clarifiées. Enfin, la réforme responsabilise la maîtrise d'oeuvre qui sera chargée d'évaluer puis de faire respecter le coût des travaux d'un bout à l'autre d'une opération.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105460

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 2006, page 10217

Réponse publiée le : 13 février 2007, page 1560